

NEVERS, le 30 mars 2021

Alain LASSUS
Président

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 - PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

La décision a été prise jeudi 25 mars de confiner le département de la Nièvre pour lequel les indicateurs de l'épidémie COVID s'envolent depuis 15 jours.

Indépendamment de cette mesure, que j'approuve totalement même si j'appartiens à ceux qui considèrent que les écoles devraient être fermées pour un mois au moins afin d'arrêter l'hémorragie, je vous sollicite aujourd'hui pour vous sensibiliser à la question des professionnels de l'enfance. J'attire votre attention sur la priorité qui devrait être donnée à ces professionnels en termes d'accès à la vaccination, et en particulier les assistants familiaux et assistantes familiales, qui travaillent quotidiennement et continuellement auprès des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

J'ai fait cette proposition maintes fois à l'Agence Régionale de Santé et je la réitère aujourd'hui car un de nos assistants familiaux, en fonction, vient de décéder de cette terrible maladie contractée dans le cadre professionnel, très probablement par un des enfants dont il avait la responsabilité. Nos assistants familiaux ont reçu des masques, ainsi que les enfants, et tous sont sensibilisés très régulièrement aux mesures et gestes barrière. On ne peut pas cependant et décemment leur demander, vous le comprendrez, de porter un masque 24h sur 24 chez eux. Le risque est donc présent et avéré pour ces professionnels tout comme pour ceux qui travaillent dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance, risque augmenté par le fait que dans le cadre des droits d'hébergement, les enfants vont et viennent entre leur domicile et celui de l'assistant familial ou l'établissement qui les accueille. Les assistants familiaux et ces professionnels exposent, de surcroît, leur famille.

Je vous remercie donc d'étudier avec la plus grande attention l'ouverture immédiate de la vaccination et par ordre de priorité : aux assistants familiaux, aux personnels des établissements hébergeant les enfants confiés, aux assistants maternels et travailleurs médico-sociaux qui sont en contact des plus vulnérables d'entre nous. Cela représente environ 2000 personnes.

Par ailleurs, je vous informe que j'ai décidé de suspendre provisoirement les droits d'hébergement des parents pour les enfants confiés, en y substituant des visites médiatisées qui sont sous contrôle de nos services sur le plan sanitaire, tant que les professionnels n'auront pas été vaccinés.

Je suis certain que vous serez particulièrement sensible à ces mesures de protection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Alain LASSUS



Président du Conseil départemental

Copies à :

- M. Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance
- M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre
- M. Pierre PRIBILLE, Directeur Général ARS Bourgogne-Franche-Comté